

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Délégations de fonctions

#### à Monsieur Patrice PERSON Adjoint au Maire de PLEYBEN

**Le Maire de la Commune de PLEYBEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints,

VU, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire, en date du 21 mars 2026, fixant à sept le nombre des Adjointes au Maire et à un conseiller délégué,

**CONSIDERANT que Monsieur Patrice PERSON a été élue le 21 mars 2026 adjoint au Maire de la commune de PLEYBEN,**

### ARRETE

**ARTICLE 1: A compter de ce jour, Madame le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Patrice PERSON, adjoint au Maire, les fonctions suivantes :**

- En priorité n° 1, la **COHESION SOCIALE**, la **LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET LES EXCLUSIONS** (notamment mise en œuvre de la politique sociale en direction des plus fragiles, exclus, personnes âgées, en situation de handicap, l'inclusion ; développer les partenariats institutionnels et associatifs ; assurer les relations avec les associations afférentes ; assurer le suivi des équipements et bâtiments à vocation sociale)
- En priorité n° 1, le **LOGEMENT SOCIAL** (notamment assurer l'action sociale liée au logement, lien avec les organismes afférents, avis sur les attributions de logements)
- En priorité n° 1 tous les sujets qui concernent **l'ETAT-CIVIL**, le **FUNERAIRE** et toute décision relevant du chapitre 3 «HOSPITALISATION D'OFFICE» du livre II, titre I du code de la santé publique,
- En priorité n° 2 après l'adjoint à la sécurité, La **SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES** (notamment réunions de sécurité, plan communal de sauvegarde, plan prévention des risques, application de la réglementation concernant la sécurité publique, sécurité routière, sécurité des personnes, gestion des cérémonies officielles et citoyennes)

**ARTICLE 2 :** Délégation lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes, pièces et documents relevant des délégations ci-dessus mentionnées et relatifs à ces compétences.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de délégué.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur Le Préfet du Finistère, au Trésorier, sera publié et notifié à l'intéressée.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

PLEYBEN, le 27/03/2026

Le Maire,

Amélie CARO

Affiché en Mairie, le 02/04/2026

Notifié le 30/03/2026

Patrice PERSON

